

L'agrément ESUS

mode d'emploi



1



Les avantages





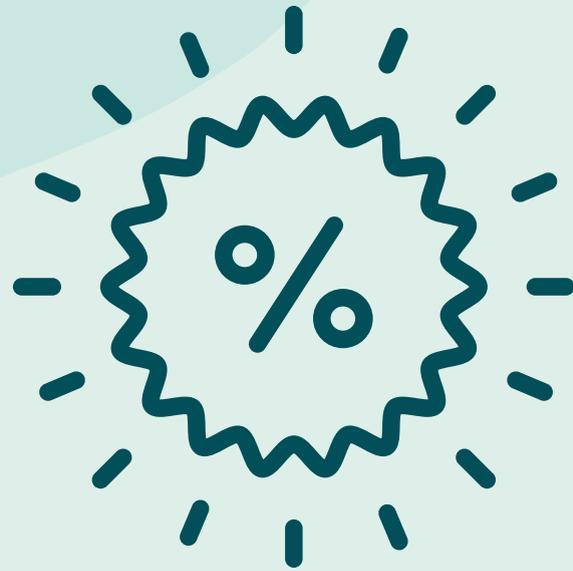
POUR LES STRUCTURES AGRÉÉES

Un accès facilité

aux financements et accompagnements

prêts solidaires, dispositif local d'accompagnement,
épargne solidaire...





POUR LES PARTICULIERS QUI INVESTISSENT

Une **réduction d'impôt** de 25% des
versements effectués

en conservant les titres reçus pendant 5 ans (IR-PME)



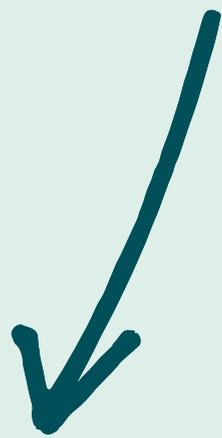
2



**Qui peut le
demander ?**



Selon les statuts ou les activités de la structure

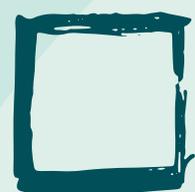


Agrément délivré
sous conditions

Agrément délivré
de plein droit

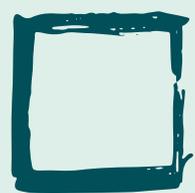


LES CONDITIONS



Avoir un objectif d'utilité sociale à titre principal

Par exemple : exercer une activité en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale



Que les activités d'utilité sociale aient un impact sur le compte de résultat





À NOTER

**les sociétés commerciales qui
prétendent à l'agrément ESUS doivent
également respecter les conditions*
liées aux organismes de l'ESS
(article 1er de la loi ESS)**

*voir les détails dans l'article, lien en description





DE PLEIN DROIT

Quelques exemples de structures concernées par l'agrément de plein droit :

- les structures d'insertion pour l'activité économique,
- les organismes d'insertion sociale,
- les régies de quartier,
- les établissements et services d'aide pour le travail...



3



Demande et durée





La demande doit être adressée à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

L'agrément est délivré pour 2 ans pour les structures de moins de 3 ans, et 5 ans pour les autres.



Pour en savoir plus

Rendez-vous sur notre site pour découvrir l'article en intégralité



ess.inextenso.fr

